



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Drôme**

**Direction départementale
des territoires de l'Ardèche**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PLURIANNUEL
N° 26-2024-12-20-00006 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2024
N° 07-2024-12-20-00001 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2024

**relatif à la réglementation sur la pratique de la pêche à la carpe de nuit, sur les lots du
domaine public fluvial des départements de l'ARDECHE et de la DRÔME**

VU le code de l'environnement, livre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel n° TREL2136537A du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023, portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 n° 07-2024-11-04-00005 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2024 n° 07-2024-11-05-00005 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-04-26-00002 en date du 26 avril 2024 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-09-23-00007 du 23 septembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Drôme ;

VU la consultation de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;

VU la consultation de l'Association Départementale agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Drôme sur les eaux du domaine Public ;

VU la consultation de l'Association Départementale agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de l'Ardèche sur les eaux du domaine Public ;

VU la consultation du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office Français de la Biodiversité,

VU la consultation de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Ardèche ;

VU la consultation du Service Départemental de la Drôme de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU la consultation de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme ;

VU la consultation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

CONSIDÉRANT les risques de montée des eaux subites dans le cadre des activités réglementées de la Compagnie Nationale du Rhône ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 21 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 14 novembre 2024 au 05 décembre 2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit figure à l'annexe I du présent arrêté.

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les pêcheurs ou les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours et celles liées aux activités de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Article 3 : Réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Drôme et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Valence, le

20 DEC. 2024

Pour le Préfet de la Drôme et par Délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels

La Cheffe du Pôle
Espaces Naturels,

Sarah GAGNARD

Privas, le

20 DEC. 2024

Pour la Préfète de l'Ardèche et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du pôle nature

L'adjoint au chef du Service environnement

Christian DENIS

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2024 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations	
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne	
		Droite (secteur 1)	60	60,38		
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5		
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5		
D10	Rhône	Droite	63,5	66,77	La Gaule Rambertoise	
		Gauche	63,5	66,77		
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne	
		Droite	68,77	75,55		
D12	Rhône	Droite	77	82	Les Parfaits Pêcheurs de Saint Vallier	
		Gauche	77	82		
D13	Rhône		82	88	La Gaule Romanaise et Péagoise	
			SAUF ZIA*			
		Canal	Droite	82,6		Limite amont ZIA*
			Gauche	82,6		Limite amont ZIA*
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne	
		Droite	88	92		
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA*	La Gaule Romanaise et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	92	98,25		
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA*		
		Canal	Droite	98,25		98,9
		Gauche	98,25	98,9		
D15-PE-07		Totalité du Plan d'eau de MAUVES			L'Union des pêcheurs à la ligne	
D16	Rhône	Droite	98,5	104	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	98,5	104		
	Rhône	Droite	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)		
		Gauche	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)		
E1	Rhône	Droite	104	107,5		
		Gauche	104	107,5		
	Canal	Droite	106,4	107,5		
		Gauche	106,4	107,5		
E2	Rhône	Droite	110,5	115,5		
		Gauche	110,5	115,5		
E3	Rhône		115,5	121		Les Pêcheurs de la Plaine de Valence
E3-PE-26	Rhône	Totalité du plan d'eau du CHEZ			Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
E4	Rhône		121	126	Entente Halieutique de la Basse Vallée de la Drôme	
E4-PE-07		Totalité du Plan d'eau du TURZON			La truite de l'Embroye et du Turzon	
E 5*	Rhône	Gauche	128	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône	
		Droite	128	131		
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule Pouzinoise	
		Droite	131	135,5		
E7	Rhône		135,55	141	La Gaule Loriolaise	
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Droite	141	145		
		Canal	Gauche	142,7		145
		Droite	142,7	143,7		
E 9	Rhône	Gauche	145	147	La Gaule Cruassienne	
			148,5	150		
		Droite	145	147		
			148,5	150		
E 10	Rhône	Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA*	La Gaule Montilienne	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5		
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Canal	Gauche	152,5		158,2
		Droite	152,5	158,2		
E10-PE-07		Plans d'eaux : Lac DE RIEU – Lac d'Ancone			Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brême	
		Droite	158,2	161		
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brême	
		Droite	161	164		
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	Le Brochet Vivarois	
		Droite	164	169,58		
		Canal	Gauche	164,55		165
		Droite	164,55	165		
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	limite amont ZIA*	Le Brochet Vivarois	
		Droite	169,58	limite amont ZIA*		
E 14	Rhône	Gauche	177	184	La Brême de Bourg Saint Andréol	
		Droite	177	184		

* ZIA = Zone d'Interdiction d'accès – Sécurité Barrage